



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À MADAME VIRGINIE CATTO, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE AU PÔLE DES TERRITOIRES

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19 ;

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la continuité de la gestion des affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Donne délégation permanente de signature à Madame Virginie Catto, directrice générale adjointe au pôle des Territoires, pour la signature de tous actes et documents concernant les affaires de la commune et relevant de sa compétence :

En matière d'aménagement et d'urbanisme :

- Lettre de notification d'enregistrement ;
- A la modification du délai d'instruction ;
- Aux demandes de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet ;
- Au maintien de l'incomplétude malgré les pièces complémentaires ;
- A la notification de l'avis défavorable de l'Inspection générale des carrières et aux demandes d'étude de sol ;
- Aux rejets tacites ;
- A la transmission des dossiers de la compétence de l'Etat (pour instruction en préfecture) ;
- A la non contestation tacite de la décision attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- Renseignements d'Urbanisme et certificats d'urbanisme de simple information ;
- Attestation à l'issue du délai d'instruction ;
- Courriers liés aux procédures de contrôle du droit des sols ;
- Envoi des lettres relatives aux délais du Préfet ;
- Envoi des dossiers en Préfecture ;
- Majoration des délais d'instruction ;

- Correspondances relatives aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaine, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...).

En matière d'actions sociales

- Courriers de refus d'aides financières au titre des fonds sociaux ;
- Courriers de rejet des demandes d'aides financières pour dossier incomplet.

Pour l'ensemble des services du Pôle Territoire et Cadre de vie :

- Courriers aux prestataires et fournisseurs de la Ville ;
- Ordres de mission pour les agents du Pôle, autres que ceux relatifs aux formations dont la gestion relève du Pôle Ressources.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 2 janvier 2023, jusqu'à ce qu'il soit rapporté ou que Madame Virginie Catto change de fonctions ou de collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejuif, le **06 DEC. 2022**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-
Marne

